

Règlement

Pause méridienne

(Délibération municipale n°19-07-079)



La municipalité de L'Aiguillon-sur-Mer organise pour les enfants scolarisés en maternelle et élémentaire de l'école Jacques Maury un service de pause méridienne. Celui-ci propose à chaque enfant de se restaurer dans un cadre convivial et à travers différentes actions proposées par l'équipe, d'apprendre à vivre dans un collectif, de développer leur autonomie, de découvrir l'éducation à l'alimentation et de lutter contre le gaspillage alimentaire.

Ce service, facultatif, a une vocation sociale dans le sens où il permet une continuité dans la prise en charge de l'élève dans sa journée d'école et donne la possibilité aux parents de concilier plus facilement vie professionnelle et vie familiale. Cette pause déjeuner devant être un moment de détente et de récupération pour les enfants, il convient de définir un fonctionnement pour assurer leur bien-être et leur sécurité.

UN FONCTIONNEMENT

- Les horaires d'accueil

Tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire, la pause méridienne est assurée **de 12h00 à 13h45**.

- L'encadrement et organisation du service

La pause méridienne est encadrée par des professionnels mettant tout en œuvre pour que votre enfant soit accueilli dans les meilleures conditions.

Un cuisinier confectionne les repas sur place. Il privilégie au mieux « le manger local ». Les menus sont affichés aux écoles, à l'accueil périscolaire et sur les supports numériques de la municipalité. Les repas sont variés, équilibrés et adaptés aux besoins de l'enfant.

Un agent de service assure le service du midi et l'entretien des locaux. Deux ATSEM et quatre animateurs assurent le service du midi et l'animation de ce temps.

- Les locaux

Le restaurant scolaire se situe boulevard du Communal à L'Aiguillon-sur-Mer. Il est situé entre les écoles maternelle et élémentaire. Il comprend une cuisine de restauration collective, deux sanitaires et deux salles de restauration avec du matériel adapté selon les âges des enfants.

- Les modalités d'admission

Les enfants peuvent être accueillis au restaurant scolaire s'ils sont scolarisés à l'école Jacques Maury.

Un dossier unique, commun aux deux services (accueil périscolaire et accueil de loisirs) est à remplir et doit comporter les renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant ainsi que les documents relatifs à la santé (vaccinations), aux ressources (Quotient familial) et à l'assurance (responsabilité civile). **Sans ce dossier**, l'inscription ne sera pas validée et votre enfant ne pourra **pas être accueilli** au restaurant scolaire.

- Les modalités d'inscription

L'inscription devra se faire **obligatoirement** par le biais **du portail enfance**.

Vous devez inscrire votre enfant **le mardi avant 19h00 de la semaine qui précède**.

Pour toutes inscriptions **hors délai**, la prestation du restaurant scolaire sera facturée au tarif occasionnel.

Il est obligatoire de prévenir l'accueil périscolaire en cas d'inscription « d'urgence » ou d'annulation.

En cas de maladie, le repas ne sera pas facturé dès le 1^{er} jour d'absence en fournissant un certificat médical au service périscolaire au plus tard la semaine suivant la reprise de l'école.

Pour toute autre absence, le repas sera facturé.

- **La santé**

L'enfant malade ou contagieux ne peut pas être admis pendant la pause méridienne.

Le personnel d'encadrement n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins sauf cas particulier.

Pour les enfants présentant des allergies ou troubles de la santé, accompagné ou non d'un P.A.I. (protocole d'accueil individualisé), vous devez prendre contact avec l'accueil périscolaire afin d'établir une rencontre. Celle-ci est nécessaire avec la famille, le responsable de l'accueil, et si besoin le cuisinier pour instituer ensemble les meilleures conditions d'accueil pour votre enfant et l'équipe d'animation.

A la suite de cet échange, vous devez transmettre une attestation écrite permettant de préciser :

- ✓ l'alimentation de votre enfant ;
- ✓ les contre-indications prescrites par le médecin.

- **Le matériel**

Les familles devront fournir une serviette de table pour le déjeuner avec le nom et prénom de l'enfant.

- **Les règles de vie**

Les règles de vie ont pour objectif d'établir **un cadre** en donnant **des repères** aux enfants sur leurs droits et devoirs. Elles sont négociées et établies lors de la première semaine de la rentrée avec les **enfants et l'équipe**. Puis elles sont affichées pour permettre à chacun de s'y référer.

Ces règles ne sont pas figées. Elles peuvent évoluer tout au long de l'année.

Les règles de vie doivent être les plus claires et les plus simples possibles, afin qu'elles soient comprises et respectées par tous. Enfin, elles doivent être appliquées à tous, de façon identique et permanente. Un non-respect de ces règles entraînera une réparation et /ou une sanction.

Tout comportement irrespectueux, agressif envers les autres enfants ou les adultes, ainsi que des agissements perturbant la vie de groupe, ne pourront être admis.

Si tel est le cas, dans un premier temps, l'équipe d'animation aura un échange avec l'enfant et décidera en équipe de mettre en place une démarche pédagogique pour que l'enfant prenne conscience de son acte.

Dans un second temps, si l'enfant présente de façon **répétitive** un non-respect des règles de vie, un avertissement sera adressé par courrier à la famille par la municipalité.

Et pour finir, si le comportement devait se répéter malgré tout, ou en cas d'actes graves, la municipalité pourrait décider une exclusion temporaire ou définitive de l'enfant du service périscolaire, après rencontre avec les responsables légaux.

TARIFICATION

	Tarif 1 Quotient familial 0 à 476	Tarif 2 Quotient familial 477 à 1360	Tarif 3 Quotient familial 1361 et plus
Repas régulier avec pré-inscription anticipée sur le portail enfance (déclaration le mardi à 19h00 au plus tard pour la semaine suivante)	3,10 €	3,20 €	3,30 €
Repas occasionnel, non inscrit sur le portail enfance ou non inscrit dans le délai défini pour bénéficier du tarif « repas régulier »	3,50 €	3,60 €	3,70 €

- **Modalité de paiement**

Pour l'ensemble des services (restauration et accueil périscolaire), vous recevrez une seule et unique facture mensuelle. Pour le règlement des prestations, vous pouvez payer directement par prélèvement automatique, ce qui facilite vos démarches. Vous devez remplir une seule fois la demande de « mandat de prélèvement SEPA » en début d'année. Le paiement en carte bancaire est également possible en vous connectant sur le site du ministère des finances : www.tipi.budget.gouv.fr . Il vous suffit de remplir le numéro client TIPI et la référence de la facture à payer. C'est un paiement sécurisé à 100%. Les paiements en chèque restent encore possibles.

**Fait à
le**

**Signature
« Lu et Approuvé »**